

Monsieur le Conseiller fédéral
Hans-Rudolf Merz
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Zurich, le 5 octobre 2006

Nouvelle péréquation financière (RPT), dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et des cas de rigueur – Prise de position

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à votre courrier du 6 juillet 2006 et vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le rapport final de l'organisation de projet RPT, portant sur la dotation des nouveaux instruments de péréquation. Vous trouvez ci-après notre prise de position définie après consultation de nos membres.

En préambule, nous souhaitons brièvement vous faire part des considérations générales qui motivent notre position dans le cadre de la RPT. Vous trouverez nos réponses au questionnaire au point 2.

Notre position en résumé

economieuisse a soutenu la RPT tout au long de son élaboration. De cette réforme, nous espérons notamment une revitalisation du fédéralisme, une réponse aux aspirations régionales, des gains d'efficacité de l'Etat, le renforcement de la concurrence fiscale par la mise en place de mécanismes péréquatifs solides et transparents et – autant que possible – le respect de la neutralité budgétaire entre les différents échelons de l'Etat.

Globalement, le projet présenté répond à ces attentes. Le volume des flux péréquatifs en direction des cantons faiblement dotés en ressources est accru et les charges particulières sont compensées. Quant aux cantons financièrement forts, ils devront davantage s'engager en faveur des régions faiblement dotées en ressources. Les mécanismes de concurrence fiscale intercantonale inhérents au fédéralisme sont ainsi placés sur une base "fair play".

Cependant, certains points précis ne remportent pas notre pleine adhésion. En particulier, nous ne trouvons pas de justification à l'accroissement disproportionné des moyens financiers alloués à la compensation des cas de rigueur. Cet instrument, contraire à l'esprit de la RPT, coûte en effet nettement plus cher que prévu avec, pour conséquence, une hausse considérable des dépenses fédérales.

1 Considérations générales

l'économie suisse a soutenu la RPT tout au long de son élaboration. Ce soutien à la RPT était essentiellement motivé par les attentes suivantes:

1. La RPT doit revitaliser le fédéralisme et rendre l'Etat plus efficace. Il importe que le "désenchevêtrement des tâches" contribue à cet objectif. Les moyens financiers ainsi libérés et la marge de manœuvre qui en découle pour les cantons ne doivent pas servir à couvrir de nouvelles dépenses, mais plutôt permettre d'atténuer la charge fiscale pesant sur les contribuables.
2. La RPT doit constituer une réponse crédible aux aspirations financières de politique régionale. En effet, l'objet de la RPT est d'émanciper les cantons de la tutelle fédérale et de leur rendre leur autonomie politique et financière, raison pour laquelle le volume de solidarité intercantonale et confédérale est, dans son ensemble, augmenté. Les moyens financiers supplémentaires distribués sous le régime de la RPT accroîtront la marge de manœuvre financière des cantons aux ressources modestes. Ceux-ci pourront en conséquence mieux réaliser les tâches qui leur sont assignées sans nécessairement devoir solliciter un soutien fédéral.
3. La RPT apporte une contribution à notre système de concurrence fiscale intercantonale, inhérent au système fédéral. Seule, une péréquation juste, transparente et efficace place le système de concurrence fiscale intercantonale sur une base solide et "fair play". Tout mécanisme péréquatif excessif doit cependant être rejeté, car le nivellement financier qui en résulterait aurait des conséquences négatives sur la compétitivité économique et fiscale de l'ensemble du pays.
4. La péréquation financière doit reposer sur des critères quantitatifs fiables. Les conséquences financières doivent être présentées de façon transparente.
5. La RPT doit autant que possible respecter le principe de neutralité budgétaire entre la Confédération et les cantons. Tout écart à ce principe doit être solidement motivé et si possible minimisé.

Nous sommes d'avis que ces cinq principes sont toujours d'actualité pour l'examen du projet en consultation.

2 Réponses au questionnaire

Question 1: Etes-vous d'accord avec la façon prévue de répartir la contribution fédérale entre la péréquation des ressources et la compensation des charges ?

La part plus importante allouée à la *péréquation des ressources* répond au souhait d'accroître la marge de manœuvre financière des cantons faiblement dotés en ressources. Ces cantons pourront ainsi disposer librement d'une contribution fédérale de 1,8 mrd de francs et affecter cette somme selon leurs propres priorités de politique financière. Le nouvel engagement financier au titre de la péréquation financière doit toutefois s'accompagner d'une stabilisation durable des flux fédéraux vers ces régions.

La *compensation des charges excessives* est un instrument important de la nouvelle péréquation financière qui permettra de tenir compte des charges particulières assumées par les régions urbaines et de montagne. **Nous sommes donc favorables à la répartition proposée qui nous paraît équilibrée.**

Question 2: Approuvez-vous le rapport proposé entre la contribution des cantons à fort potentiel de ressources et celle de la Confédération dans le domaine de la péréquation des ressources ?

Le rapport proposé suppose un effort financier considérable de la part des cantons à fort potentiel de ressources. Ceux-ci devront, sur cette base, fournir près de 1,3 mrd de francs supplémentaires pour financer la péréquation horizontale des ressources. A cela s'ajoute la contribution fédérale de 1,8 mrd de francs. La *péréquation des ressources* permettra ainsi de réduire les disparités et d'accroître considérablement l'autonomie financière cantons à faible potentiel de ressources, ce qui les rendra moins dépendants de la manne fédérale.

A l'avenir, il faudra aussi impérativement respecter le plafond fixé dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) qui limite la contribution des cantons à fort potentiel de ressources à 80% de la contribution fédérale. Cette limite, pour autant que la contribution fédérale ne soit pas continûment revue à la hausse, protège les cantons du risque de dérive redistributive. Tout mécanisme péréquatif excessif doit être rejeté, car le nivellement financier qui en résulterait aurait des conséquences négatives sur la compétitivité économique et fiscale de l'ensemble du pays. Nous sommes ainsi d'avis qu'un taux initial de 70%, conforme aux hypothèses retenues dans les bilans globaux précédents, constitue la limite supérieure acceptable. **Un taux supérieur à 70% n'est pas acceptable car il affaiblirait par trop les cantons financièrement forts, mettant ainsi en péril l'objectif d'autonomie financière et fiscale de ces cantons.**

Question 3: Pensez-vous que la contribution de la Confédération à la compensation des charges doit être allouée à parts égales aux charges dues à des facteurs géo-topographiques et aux charges dues à des facteurs socio-démographiques?

Lors de notre consultation interne, le poids à donner aux différents instruments de compensation des charges a été diversement apprécié. Le sentiment que certaines charges sont insuffisamment compensées a parfois été exprimé, notamment en ce qui concerne les charges particulières supportées par les villes-centres. Cependant, estimant que le projet répond dans l'ensemble aux intérêts des différentes régions du pays et ne voulant pas remettre en question le consensus auquel sont parvenus la Confédération et les cantons, **nous acceptons la solution proposée.**

Question 4: Avez-vous des remarques à formuler sur le calcul de la compensation des cas de rigueur? Approuvez-vous notamment la proposition de la commission de projet, selon laquelle la répartition des moyens financiers entre les cantons se fera en 2007 sur la base du bilan global pour 2004 et 2005, conformément au rapport mis en consultation?

Pour l'économie suisse, la *compensation des cas de rigueur* est critiquable à plus d'un titre. Tout d'abord, cet instrument est en contradiction avec l'esprit et les objectifs de la RPT. Alors que cette réforme aspire à instaurer une péréquation financière reposant sur des critères objectifs et transparents, la *compensation des cas de rigueur* perpétue les déséquilibres financiers hérités du passé. En effet, celle-ci garantit des allègements à tous les cantons à faible potentiel de ressources, y compris ceux qui sont avantagés par le système actuel. De plus, cette compensation constitue une entorse à l'objectif de neutralité budgétaire puisque, selon le projet, elle conduira à un surplus de dépenses de 280 mio. de francs pour la Confédération. Enfin, le montant articulé de 420 mio. de francs dépasse largement celui avancé lors de la votation en 2004 (240 mio. de francs). Pour ces raisons,

nous souhaitons une réduction de l'enveloppe financière de cet instrument et une limitation plus stricte de sa durée de vie, car les 28 ans proposés nous paraissent une période trop longue ne reposant sur aucune base objective. Cependant, pour des raisons politiques et pour permettre la mise en œuvre du projet dans les délais prévus, **nous consentons au maintien de l'instrument *compensation des cas de rigueur***, bien que celui-ci soit contraire à l'esprit de la RPT.

Question 5: Êtes-vous favorables à l'intention de ramener des 12% actuels à 10% la part minimale des cantons aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales prévue dans la loi afin de compenser le surcroît de charges de la Confédération dans le domaine des routes, et de procéder à la compensation restante hors du financement spécial de la circulation routière, par le biais du bilan global de la RPT?

Cette baisse étant compensée par un engagement accru de la Confédération au niveau des routes nationales, le principe de neutralité budgétaire est respecté. **Nous acceptons donc le taux réduit**, à condition que la Confédération respecte ses engagements en matière de développement et d'entretien des routes nationales.

Question 6: Avez-vous des remarques sur le nouveau calcul proposé pour la part de la Confédération aux dépenses de l'AVS?

Sur la base des projections quant aux conséquences sur l'AVS, projections qui nous ont été fournies au mois d'août 2006, à notre demande, par l'Office fédéral des assurances sociales, le principe de neutralité budgétaire semble respecté et il n'y a pas lieu de penser à un transfert de charges sur les prélèvements salariaux de l'AVS; **nous acceptons donc le calcul proposé.**

Question 7: Avez-vous des remarques sur le nouveau calcul proposé pour la part de la Confédération aux dépenses de l'AI?

Sur la base des projections quant aux conséquences sur l'AI, projections qui nous ont été fournies au mois d'août 2006, à notre demande, par l'Office fédéral des assurances sociales, le principe de neutralité budgétaire semble respecté et il n'y a pas lieu de penser à un transfert de charges sur les prélèvements salariaux de l'AI. En effet, il ne serait pas acceptable qu'une diminution de la part totale de financement des collectivités publiques entraîne une hausse future des prélèvements salariaux en faveur de l'AI. **Nous acceptons donc le calcul proposé.**

Question 8: Avez-vous des remarques sur les mesures proposées pour résoudre les problèmes transitoires dans le cas de l'AI?

Le désenchevêtrement des tâches conduit temporairement à d'importantes doubles charges financières, notamment en raison de systèmes de contributions à posteriori. Afin que l'AI puisse respecter ses engagements financiers hérités de l'ancien système sans augmenter outre mesure son endettement déjà considérable, **nous n'avons pas d'objection à la solution proposée**, à savoir l'application de l'ancienne clé de répartition du financement de l'AI. Les importantes doubles charges temporaires de 2008 ne mettent pas durablement en péril l'objectif de neutralité budgétaire.

Question 9: Avez-vous des remarques concernant les contributions de la Confédération devra verser a posteriori au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie, de la vulgarisation agricole et des aides à la formation?

Ici aussi, les doubles charges temporaires ne remettent pas en cause durablement l'objectif de neutralité budgétaire. **La solution proposée est donc acceptée.**

Question 10: Avez-vous des suggestions pour la suite des travaux liés au troisième message sur la RPT?

Pour assurer une application de la RPT conforme aux principes fixés, il importe que les données statistiques utilisées soient d'excellente qualité. De ces données dépendra en effet la dotation adéquate des instruments de péréquation tout comme la répartition correcte des moyens financiers entre les cantons.

Il faudra également prendre garde à respecter le principe de neutralité budgétaire dans le cadre des *engagements de la Confédération en vertu de l'ancien droit*. Comme annoncé, la tenue des engagements hérités de l'ancien système devra être compensée par une réduction équivalente des crédits de paiement versés sous le nouveau régime.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

economiesuisse

Rudolf Ramsauer
Président de la direction

Pascal Gentinetta
Membre de la direction